

TITRE DEUXIEME : REGLES D'ORGANISATION

SOMMAIRE

Partie A – Règles Générales pour les Compétitions

Chapitre 1. Introduction

Application	o.1-2
Compétitions	o.3
Critères pour les Compétitions de la Coupe du Monde	o.4

Chapitre 2. Terminologie

o.5-9

Chapitre 3. Organes responsables de l'organisation et du contrôle

Le Comité Organisateur	o.10
Le Bureau de la FIE	o.11
Contrôle de la FIE	o.12
Délégué Technique de la FIE	o.13
Directoire Technique	o.14-17
Désignation des délégués à l'arbitrage, SEMI et médicaux	o.18
Les délégués SEMI	o.19
Les délégués à l'arbitrage	o.20
Les délégués médicaux	o.21
Le superviseur	o.22-23
Arbitrage	o.24-26
Personnel spécialisé	o.27
Contrôle du matériel	o.28

Chapitre 4. Age des Participants

o.29-30

Chapitre 5. Pénalités financières et Amendes

o.31

Partie B – Procédures avant les Compétitions

Chapitre 1. Programmation

Programme des épreuves

o.32

Horaire	o.33-35
Championnats du Monde Seniors	o.36
Championnats du Monde Juniors et Cadets	o.37-38
Championnats du Monde Vétérans	o.39
GP, Coupes du Monde Sénior et Juniors, Satellites	o.40-41
Championnats de Zone	o.42
Jeux Olympiques	o.43
Jeux régionaux	o.44-45

Chapitre 2. Invitations

Invitation officielle	o.46-47
Championnats du Monde Seniors, Juniors, Vétérans,	o.48-50
GP, Coupe du Monde Seniors et Juniors, Satellites	o.51
Championnats de Zone	o.52
Jeux Olympiques	o.53
Jeux Régionaux	o.54

Chapitre 3. Engagements

Championnats du Monde Seniors, Juniors,

Championnats de Zone	o.55-60
Grand Prix, Coupes du Monde Seniors et Juniors, Satellites	o.61-62
Championnats du Monde Vétérans	o.63
Jeux Olympiques	o.64
Jeux Régionaux	o.65

Partie C – Procédures pendant les Compétitions

Chapitre 1. Formules

Epreuves Individuelles	o.66
A. Règles générales concernant le tour de poules	o.67-75
B. Règles générales concernant l'élimination directe	o.76-82
C. Formule mixte A - Championnats du Monde, Coupe du Monde Seniors et Grand Prix	o.83-88
D. Formule Mixte B.	o.89-94
E. Formule C. - Jeux Olympiques, Jeux Régionaux	o.95-96

Epreuves par équipes

A. Championnats du Monde Seniors et Juniors, Championnats de Zone	o.97-99
B. Coupes du Monde Seniors et Juniors	o.100-102
C. Vétérans	o.103
D. Jeux Olympiques	o.104

Chapitre 2. Arbitrage Video	o.105
------------------------------------	-------

Chapitre 3. Anti-Dopage	o.106-107
--------------------------------	-----------

Partie D – Procédures après les Compétitions

Chapitre 1. Classement

Classement officiel individuel de la FIE	o.108
Classement officiel de la FIE par équipe	o.109

Chapitre 2. Grand Prix des Nations	o.110
---	-------

TITRE DEUXIEME : REGLES D'ORGANISATION

Partie A - Règles Générales pour les Compétitions

Chapitre 1

INTRODUCTION

Application

o.1

Les **épreuves officielles de la FIE** sont organisées selon les règles suivantes.

o.2

- 1 Les épreuves officielles de la FIE sont ouvertes aux escrimeurs (individuels ou équipes) des Fédérations nationales affiliés à la FIE.
- 2 Chaque tireur ou **officiel désigné**, à quelque titre que ce soit, doit obligatoirement être **titulaire** de la licence internationale **valide pour la saison en cours** (Cf. Statuts Chapitre IX).

Compétitions

o.3

Les dispositions du présent Règlement sont obligatoires ne varietur pour les "épreuves officielles de la FIE", c'est-à-dire :

- les Championnats du Monde de toutes les catégories,
- les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques,
- les compétitions de la Coupe du Monde,
- les Championnats de zone
- [les compétitions satellite](#)

Critères pour les compétitions de la coupe du monde

Admission

o.4

Une épreuve individuelle ne peut être admise ou maintenue en Coupe du Monde que si elle répond aux critères suivants:

- 1 Participation de tireurs de
 - au moins 8 pays, pour les épreuves seniors en Europe;
 - au moins 5 pays, pour les épreuves seniors en dehors de l'Europe;
 - au moins 5 pays, pour les épreuves juniors.
- 2 Participation minimum de 10 tireurs figurant dans les 32 premiers du classement officiel senior de la FIE, représentant au moins 5 pays différents, pour les épreuves individuelles seniors en Europe (pas d'obligation pour les compétitions en dehors de l'Europe);
- 3 Présence d'au moins 4 arbitres de catégorie A ou B de la FIE, de nationalités différentes.
- 4 Application intégrale du règlement de la FIE, ainsi que du Cahier des charges spécifique à ladite compétition. Les organisateurs ont l'obligation d'utiliser des appareils signalisateurs dont le prototype a été homologué par la SEMI.
- 5 Déroulement des finales dans une salle comprenant un espace réservé au public.

FIE

- 6 Nombre de pistes suffisant pour permettre le déroulement du tour de poules en 2 séries maximum.
- 7 Pendant les finales, les organisateurs sont obligés de mettre sur les pistes des panneaux indiquant le nom et la nationalité des tireurs.
- 8 Pour la remise des prix, les règles du protocole de la FIE (Cf. Règlement administratif) doivent être appliquées.
- 9 Présence obligatoire d'un médecin sur le lieu de la compétition pendant toute la durée des épreuves.
- 10 Contrôle antidopage obligatoire conformément au Règlement (Cf. o.107 et le **Règlement Antidopage**).

Chapitre 2

TERMINOLOGIE

Assaut et match

o.5

Le combat courtois entre deux escrimeurs (ou tireurs) est un "assaut"; lorsque l'on tient compte du résultat de ce combat (compétition) on l'appelle "match".

Rencontre

o.6

L'ensemble des matches entre tireurs de deux équipes différentes s'appelle "rencontre".

Epreuve

o.7

- 1 C'est l'ensemble des matches (épreuves individuelles) ou des rencontres (épreuves par équipes) nécessaires pour désigner le vainqueur de la compétition.
- 2 Les épreuves se différencient par les armes, par le sexe des compétiteurs, par leur âge, et par le fait qu'elles se tirent individuellement ou par équipes.

Tournoi

o.8

Est le nom donné à l'ensemble des épreuves individuelles et par équipes se tirant au même endroit, à la même époque et à la même occasion

Championnat

o.9

Nom donné à une épreuve destinée à désigner le meilleur tireur ou la meilleure équipe dans chaque arme, pour une fédération, une région, le monde et pour une durée déterminée.

Chapitre 3

ORGANES RESPONSABLES DE L'ORGANISATION ET CONTRÔLE

Comité organisateur

o.10

- 1 Le **Comité organisateur** est l'ensemble des personnes ayant la mission d'organiser la compétition.
- 2 Le Comité organisateur doit tenir compte des indications du **Cahier des charges** spécifique à l'organisation de chaque type de compétition.

Le Bureau de la FIE

o.11

Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde, aux Championnats du Monde juniors et cadets et aux Championnats du Monde Vétérans, le Bureau de la FIE exerce le contrôle décrit à l'article o.12 sur les opérations du Directoire technique.

Contrôle de la FIE

o.12

- 1 Dans le but d'assurer l'observation des règlements, pendant les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Président et les membres du Bureau de la FIE ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire technique et des délégués officiels de la FIE, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire technique.
- 2 Il incombe au Bureau de la FIE ou à l'un de ses représentants désignés de régler **tous** les différends, **autres que disciplinaires**, qui se produisent lors des Championnats du Monde. **En ce qui concerne les actions disciplinaires, se reporter aux Articles t.143.4 et t.175.2.**

Délégué technique de la FIE

o.13

- 1 Le Délégué technique de la FIE, qui représente cette dernière selon le règlement olympique pour les Jeux régionaux, sera désigné par le Président de la FIE, après consultation du Comité Exécutif, selon des critères de compétence technique avérée.
- 2 **Les frais** de ce représentant (transport par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) sont à la charge du Comité organisateur.

Directoire technique

o.14

L'organisation technique des épreuves est confiée à un **Directoire technique**, dont les fonctions et compétences sont celles indiquées dans le Règlement (Cf. **t.139-141, o.15 à o.17**)

Directoire technique et délégués de la FIE des épreuves officielles

o.15

- 1 En dehors des compétences spécifiques qui relèvent des autres délégués officiels de la FIE ci-dessous, la direction technique des **épreuves officielles de la FIE** est confiée à un **Directoire technique**.
- 2 Les membres du Directoire technique et les autres délégués officiels de la FIE ne peuvent cumuler leurs fonctions avec aucune autre activité dans le tournoi, telle que capitaine d'équipe, délégué officiel de leur Fédération nationale, arbitre, tireur, etc.
- 3 Le Directoire technique et les délégués officiels de la FIE doivent toujours être présents du commencement à la fin d'une épreuve pour pouvoir résoudre un cas fortuit qui pourrait se présenter et dont peut dépendre la bonne continuation de la compétition.
- 4 Toutes les décisions du Directoire technique et des délégués officiels de la FIE doivent être affichées suffisamment à l'avance sur un tableau bien en vue pour pouvoir être consultées par les tireurs et les dirigeants. Ces derniers sont en général prévenus par leur chef de délégation ou leur capitaine et ils ne peuvent déposer de réclamation contre un changement d'horaire ou toute autre question dont l'affichage a été fait en temps voulu.

o.16

Le **Directoire technique** est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions**.

- 1 **Championnats du Monde et Jeux Olympiques**

- a) **Aux Jeux Olympiques**, le Directoire technique est composé de **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays où se déroule la compétition
- b) **Aux Championnats du Monde**, le directoire technique est composé de **8** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.
- c) Le Directoire Technique (le président et les autres membres dont un en charge du protocole) est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

2 Coupe du Monde

Le **Directoire technique** est composé de 3 personnes qualifiées du pays où se déroule la compétition ou invitées par lui.

3 Championnats du Monde vétérans

Le Directoire technique est composé de 4 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays où se déroule la compétition.

Les attributions du Directoire technique

o.17

- 1 Le Directoire technique a dans ses attributions la stricte organisation des épreuves, sauf les responsabilités attribuées aux autres délégués de la FIE (cf o.12, **o.19**, **o.20**, o.21, o.22). Il a l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel il ne peut déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.
- 2 Le Directoire technique est chargé **d'organiser au point de vue technique** les épreuves et de veiller à leur parfait déroulement.
- 3 En conséquence:
 - a) il assure la coordination entre le comité organisateur, le Directoire technique, les délégués officiels de la FIE et les autres fonctions de la FIE;
 - b) il vérifie les **engagements**;
 - c) il établit les **feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe**;
 - d) il désigne les pistes;
 - e) il surveille le **déroulement de(s) (l') épreuve(s)**;
 - f) il vérifie les **résultats**, aidé par le Comité organisateur;
 - g) il prépare les **épreuves suivantes** suffisamment à l'avance pour pouvoir prévenir les tireurs, les dirigeants et les arbitres;
 - h) il surveille la **diffusion** des résultats.
- 4 Par ailleurs, le Directoire technique est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, mais uniquement en tant qu'entité collective.
En cas de partage des voix au sein du Directoire technique, **la voix du Président du Directoire technique** est prépondérante.

Désignation des délégués à l'arbitrage, SEMI et médicaux

o.18

Les délégués à l'arbitrage doivent être membres de la Commission d'arbitrage de la FIE.

Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE.

Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

Le chef délégué à l'arbitrage et 5 autres délégués à l'arbitrage, le chef délégué SEMI et 2 autres délégués SEMI et 2 délégués médicaux sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition des commissions concernées respectives.

2 Coupe du Monde Seniors

Un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage

3 Championnats du Monde Vétérans

Un délégué à l'arbitrage, un délégué SEMI et un délégué médical sont désignés par le Comité exécutif de la FIE sur recommandation des commissions respectives.

Les délégués SEMI

o.19

- 1 Les délégués SEMI ont dans leurs attributions la stricte et complète organisation du contrôle de matériel et des installations, et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.
- 2 Les délégués SEMI sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de matériel, et de veiller à leur parfait déroulement.
- 3 En conséquence, les délégués SEMI :
 - a) organisent le contrôle du matériel et surveillent son fonctionnement
 - b) vérifient les installations techniques et contrôlent l'homologation des différents équipements;
 - c) assistent les arbitres pour les problèmes de matériel pendant les matches.

Les délégués à l'arbitrage

o.20

- 1 Les délégués à l'arbitrage ont dans leurs attributions la stricte mais complète organisation de l'arbitrage des épreuves et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne peuvent déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.
- 2 Les délégués à l'arbitrage sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de l'arbitrage, et de veiller à leur parfait déroulement.
- 3 En conséquence:
 - a) Ils organisent la réunion des arbitres la veille du commencement des épreuves.
 - b) Ils établissent la liste des arbitres la veille du commencement de chaque compétition
 - c) Ils observent le travail des arbitres et font les désignations conformément aux instructions des articles t.50 ss.
 - d) Ils étudient les réclamations et fournissent des solutions conformément aux instructions qui figurent à l'article t.171.
- 4 Pour les questions de droit lors des compétitions de la FIE (y inclus les Championnats du Monde et les Jeux olympiques), le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger les décisions de l'arbitre du début à la fin du match.
- 5 Par ailleurs, un délégué à l'arbitrage est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, dont les compétences figurent à l'article t. 139 ss

Les délégués médicaux

o.21

- 1 Les fonctions des délégués médicaux comprennent l'organisation stricte et complète de l'aspect médical. Ils ont l'obligation de veiller à ce que les règles soient respectées ; et ils ne peuvent pas décider de toute dérogation aux règles, sauf si des circonstances surviennent où il est absolument impossible de les appliquer.
- 2 En conséquence, les délégués médicaux :
 - a) vérifient le service médical et surveillent son fonctionnement
 - b) surveillent le contrôle anti-dopage
 - c) supervisent l'évaluation et le traitement d'une blessure ou d'une crampes selon l'article t. 45.

Le superviseur

o.22

- 1 Les organisateurs des épreuves de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, seniors et juniors, doivent s'assurer de la présence d'un **Superviseur de la FIE** de nationalité différente de celle du pays où se déroule la compétition. Son rôle est de vérifier que l'épreuve remplit bien les critères de la Coupe du Monde.
- 2 Il est désigné par le Comité exécutif de la FIE, sur proposition du Bureau de la FIE
- 3 Dans les compétitions où il n'y a pas de délégué d'arbitrage, pas de délégué de la Commission SEMI, ni de délégué de la Commission médicale, c'est le superviseur qui a ces attributions respectives.
- 4 C'est le superviseur qui doit régler tous les autres différends durant les compétitions de Coupe du Monde et les Grands Prix.
- 5 **Le voyage, l'hébergement et la nourriture** du Superviseur, selon les normes réactualisées périodiquement par le Comité exécutif de la FIE, sont à la charge de l'organisateur.

o.23

Ce superviseur est soit :

- membre d'une Commission de la FIE,
- membre du Comité exécutif de la FIE,
- **membre d'un groupe de personnes, nommées par le Comité Exécutif, disponibles et habituées à l'organisation des compétitions.**

Arbitrage

o.24

- 1 L'**arbitrage** aux Championnats du Monde, est assuré par les arbitres choisis par le Comité exécutif de la F.I.E., sur proposition de la Commission d'Arbitrage.
- 2 **Les frais** concernant le séjour et le voyage des arbitres sont à la charge du Comité organisateur qui perçoit en contrepartie la totalité des droits d'engagement.
- 3 Les arbitres doivent obligatoirement assister à la **réunion d'arbitrage** qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

o.25

- 1 **Le nombre d'arbitres** A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors et **les compétitions satellites** est :

- 1 à 4 tireurs : pas d'obligation
- 5 à 9 tireurs : 1 arbitre
- 10 tireurs et plus : 2 arbitres
- **1 équipe junior : 1 arbitre**

Dans les tournois de catégorie A juniors **et les compétitions satellites**, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

- 2 **Dans le cas où une Fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.**

o.26

- 1 L'**arbitrage** aux Championnats du Monde vétérans est réalisé par les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE, sélectionnés par la Commission d'arbitrage sur indication du Comité d'organisation et du Conseil des Vétérans.
Les arbitres doivent assister à la réunion d'arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

Application : à partir des Championnats du Monde Vétérans 2018

- 2 Aux **compétitions** de catégorie A seniors, **Grand Prix et Coupe du Monde par équipes, 8 arbitres** sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage, **et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres**. Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) sont fournis par le comité organisateur. Tous les **arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions**.

Personnel spécialisé

o.27

Le Comité organisateur doit désigner:

1 Marqueurs et chronomètres

Le Comité organisateur doit désigner, sous sa seule responsabilité, des **marqueurs** chargés de tenir la feuille de poule, de match ou de rencontre et les tableaux d'affichage et un **chronométrateur** chargé de contrôler le temps de la durée des matches (Cf. t.37 ss).

Pour **les finales**, le Directoire technique doit désigner un délégué ou un arbitre, neutre **autant que possible**, chargé de superviser le travail du chronométrateur, du marqueur et du responsable de la signalisation.

- 2 Le Comité organisateur doit choisir **des personnes qualifiées** qui doivent suivre attentivement le fonctionnement des appareils, afin de pouvoir rendre compte à l'arbitre de ce que leur appareil a signalé et l'avertir, même au cours du combat, de tout phénomène anormal.

3 Experts

- a) Pour chaque épreuve, le Comité organisateur doit désigner des **experts compétents en matière de signalisation électrique**. Ces experts sont placés sous la surveillance du Directoire technique.
- b) Les experts peuvent être consultés, séparément ou conjointement, par les arbitres ou le Directoire technique au sujet de toute question relative à la signalisation électrique.
- c) Les **membres présents de la Commission SEMI** sont qualifiés d'office pour remplir le rôle d'experts.

4 Réparateurs

Le Comité organisateur doit, pour chaque épreuve, s'assurer de la présence **de réparateurs compétents** pour remédier aux avaries de l'appareillage électrique et, éventuellement, des équipements électriques personnels des tireurs.

Contrôle du matériel

o.28

Le **contrôle du matériel** d'organisation, ainsi que de l'équipement des tireurs, doit être effectué selon les règles figurant dans le Règlement du Matériel, **par un personnel qualifié et désigné par le Comité organisateur. S'il y a des membres de la Commission SEMI désignés et présents, cette fonction doit être assurée par eux, ou sous leur contrôle**.

**Chapitre 4
AGE DES PARTICIPANTS**

o.29

- 1 Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la FIE, à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au 1er janvier de l'année de l'épreuve.

- 1 Nul ne peut **obtenir une licence de la FIE, lui permettant de s'inscrire à une épreuve officielle de la FIE, avant d'avoir fêté son 13^e anniversaire**.

Application : à partir de la saison 2018-2019

- 2 Les participants à toutes les épreuves officielles de la FIE cadets doivent avoir moins de 17 ans à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent.
- 3 Les participants aux épreuves officielles de la FIE juniors individuelles et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans à minuit du 31 décembre de l'année qui précède l'année où celles-ci se disputent (cf. article o.30).
- 4 A l'exception des points ci-dessus, il n'y a pas de limite maximum d'âge pour les participants aux autres épreuves officielles de la FIE, sauf en ce qui concerne les différentes catégories des Vétérans.
- 5 Tous les participants à une compétition officielle de la FIE, qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité dans le pays où se déroule la compétition, doivent soit:
 - a) être accompagnés par un de leurs parents ou tuteurs, ou par une personne, **qui a été déléguée avec un formulaire valable dans le pays** où se déroule la compétition d'un de leurs parents ou tuteurs l'autorisant à prendre des décisions relatives à leur santé; ou
 - b) faire émettre une telle procuration pour quelqu'un ayant atteint sa majorité, qui sera constamment présent sur le lieu de la compétition et aura accepté la responsabilité stipulée dans ladite procuration.
- 6 Les catégories d'âge pour les épreuves vétérans sont :
 - a) Groupe d'âge de 50 à 59 ans : le participant doit avoir au minimum 50 ans et moins de 60 ans l'année où a lieu l'épreuve.
 - b) Groupe d'âge de 60 à 69 ans : le participant doit avoir au minimum 60 ans et moins de 70 ans l'année où a lieu l'épreuve.
 - c) Groupe d'âge 70 ans et plus : le participant doit avoir au minimum 70 ans l'année où a lieu l'épreuve.

o.30

Seuls les tireurs qui ont l'âge de participer aux prochains Championnats du Monde juniors peuvent disputer les épreuves officielles de la FIE juniors individuelles et par équipes de la saison sportive en cours.

Chapitre 5

PENALITES FINANCIERES ET AMENDES

Tableau des pénalités financières et amendes

o.31

	Article	Montant	Date du paiement	Païement à	Par qui
Inscription hors délai aux Championnats du Monde	o.56	150 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE	Par la Fédération nationale
Inscription hors délai aux autres compétitions de la FIE, jusqu'au mardi qui précède la compétition	o.61.4 a)	150 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE	Par la Fédération nationale
Inscription hors délai aux autres compétitions de la FIE, à partir du mercredi et jusqu'à la veille (12h00 heure locale) de la compétition	o.61.4.b)	250 euros par inscription	Lors de l'inscription	FIE	Par la Fédération nationale

FIE

Non présentation d'un athlète ou d'une équipe inscrits	o.85.4, o.87.3, o.61.5	500 Euros par athlète ou équipe	Dès réception de l'amende	FIE	Par la Fédération nationale
Engagement d'un athlète/équipe non inscrits	o.61.6	1000 Euros par engagement	Dès réception de l'amende	FIE	Par le Comité organisateur
Nombre d'arbitres requis non respecté	o.25.1.b	1000 Euros par arbitre	En même temps que l'information à l'organisateur	Comité Organisateur	Par la Fédération nationale

Partie B - Procédures avant les compétitions

Chapitre 1

PROGRAMMATION

Programme des épreuves

o.32

Le Comité organisateur doit soumettre l'**ordre des épreuves** à l'approbation du Comité exécutif de la FIE.

Horaire

o.33

- 1 Le **programme horaire doit être affiché, communiqué et respecté et tenir compte du temps de repos des tireurs entre les matchs**. Il doit être réglé de façon qu'aucun escrimeur ne soit obligé de participer effectivement à des épreuves durant **plus de douze heures sur vingt-quatre**. En aucun cas, poules, matches ou rencontres ne peuvent commencer après minuit, ni à un moment où l'on pourra prévoir avec certitude qu'ils seront terminés après minuit.
- 2 Quelle que soit la formule adoptée, **les finales** doivent débiter à une heure qui, compte tenu des habitudes locales, assure la communication des résultats aux organes de diffusion assez tôt pour en permettre la publication.

o.34

Le Comité organisateur doit prévoir, dans le programme horaire, un délai suffisant pour pouvoir effectuer le **contrôle du matériel des tireurs, soit au minimum un jour au minimum pour chaque arme**.

o.35

L'affichage du premier tour de toutes les épreuves individuelles et par équipes, **y compris** les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, doit être fait, au plus tard, à 16h00 la veille de l'épreuve. (cf.t.175)

CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS

o.36

Le programme des **Championnats du Monde Seniors** comporte 12 épreuves, 6 individuelles et 6 par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS

o.37

Le programme des **Championnats du Monde juniors et cadets** comporte 12 épreuves individuelles (6 juniors et 6 cadets) et 6 épreuves par équipes juniors - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin - commençant par les épreuves pour les cadets, ensuite les épreuves individuelles juniors, et finalement les épreuves par équipes juniors.

o.38

Pour la composition des poules aux **Championnats du Monde cadets**, le Directoire technique doit tenir compte de l'ordre de force suivant:

- 1/ les **8 premiers** des Championnats du Monde cadets de l'année précédente,
- 2/ les 64 premiers du classement officiel junior de la FIE, **de l'année en cours.**
- 3/ les tireurs classés entre la **9e et la 32e** place des Championnats du Monde cadets de **l'année précédente,**
- 4/ les tireurs classés de **la 65e à la dernière place du classement officiel junior de la FIE, de l'année en cours.**
- 5/ l'ordre établi par les **Fédérations nationales,**
- 6/ la **décision du Directoire technique.**

CHAMPIONNATS DU MONDE VETERANS

o.39

- 1 Le programme doit être établi de manière à permettre à tous les tireurs de participer aux épreuves de chaque arme. Les épreuves par équipes doivent être organisées le lendemain du dernier championnat des trois catégories de chaque arme.
- 2 Aucun changement de date n'est autorisé, quelle que soit la compétition, après la publication du programme.
- 3 Chaque compétition doit être organisée sur une seule journée, en évitant les temps d'inactivité.

EPREUVES GRAND PRIX, COUPE DU MONDE SENIORS ET JUNIORS, SATELLITES

o.40

La dénomination «épreuves de la Coupe du Monde» s'applique aux épreuves suivantes:

- les épreuves individuelles de Coupe du Monde seniors et des Grands Prix,
- les épreuves de Coupe du Monde juniors,
- les épreuves de la Coupe du Monde par équipes junior et senior.

COUPE DU MONDE PAR EQUIPE

o.41

- 1 **Application**
Les épreuves de la Coupe du Monde par équipe junior et senior se dérouleront aux trois armes (féminines et masculines).
- 2 **Principes**
 - a) Le tournoi de la Coupe du Monde par équipes senior se compose au maximum de cinq compétitions intégrales (jusqu'à la 1ère place), réparties, si possible, sur tous les continents, avec attribution de points à la fin de chaque compétition.
Le tournoi de la Coupe du Monde par équipes junior se compose de quatre compétitions intégrales avec attribution de points à la fin de chaque compétition.
 - b) Les équipes sont composées de trois tireurs, avec ou sans remplaçant.
 - c) Les rencontres se déroulent suivant la formule équipes-relais prévue à l'article o.99 du Règlement pour les épreuves.
- 3 **Participation**
La participation des équipes est ouverte à tous les pays à raison d'une seule équipe par discipline et par nation.

CHAMPIONNATS DE ZONE

o.42

.....

JEUX OLYMPIQUES

o.43

Le programme des épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques comporte actuellement 10 épreuves. Tout changement du nombre des épreuves doit être approuvé par le Congrès.

JEUX REGIONAUX

o.44

Les Jeux Régionaux reconnus par la FIE sont les mêmes que ceux reconnus par le CIO dès lors que l'escrime figure dans leur programme sportif (par exemple les Jeux Méditerranéens, les Jeux Panaméricains, les Jeux de l'Amérique Centrale et des Caraïbes, les Jeux Asiatiques, etc...), ainsi que les Jeux du Commonwealth.

o.45

Les règles de la FIE doivent être appliquées dans tous les cas non prévus par les règlements des Jeux régionaux adoptés par le CIO.

Chapitre 2

INVITATIONS

Invitation officielle

o.46

Pour toutes les épreuves officielles de la FIE, à l'exception des Jeux Olympiques, **l'invitation officielle** est la lettre par laquelle le Comité organisateur invite chaque Fédération nationale affiliée à la FIE à prendre part aux Championnats.

o.47

Pour les Championnats du Monde, cette invitation doit être adressée sans exception à toutes les Fédérations nationales affiliées, au moins **quatre** mois avant les épreuves.

Invitation des dirigeants internationaux

Championnats du Monde

o.48

- 1** Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.
- 2** Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :
 - a)** Le Président de la FIE ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique
 - b)** **Huit membres du Directoire technique**, dont un du pays organisateur **et un en charge du protocole**, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - c)** Trois membres de la Commission SEMI, désignés par le Comité exécutif de la FIE
 - d)** **Six** membres de la Commission d'Arbitrage (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la FIE
 - e)** **Trois** membres de la Commission médicale désignés par le Comité exécutif de la FIE
 - f)** Les arbitres désignés par le Comité Exécutif **sur proposition de la Commission d'Arbitrage selon le Cahier des charges.**

Juniors et Cadets

o.49

FIE

Le Comité d'organisation des Championnats du Monde Juniors et Cadets, qui perçoit la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, a l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion, classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux en conformité avec les règles énoncées précédemment (cf. o.48) pour les Championnats du Monde.

Vétérans

o.50

- 1 Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde Vétérans devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.
- 2 Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :
 - a) Le Président de la FIE ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
 - b) Quatre membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité exécutif de la FIE
 - c) Un membre de la Commission SEMI, désigné par le Comité exécutif de la FIE
 - d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la FIE
 - e) Un membre de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la FIE
 - f) **Les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE.**

De préférence, les officiels **de a) à e)** doivent provenir de la zone dans laquelle se déroulent les Championnats.

Application : à partir des Championnats du Monde Vétérans 2018

Epreuves Grand Prix, Coupe Du Monde Seniors et Juniors, Satellites

Invitation officielle

o.51

Pour les Coupes du Monde et les Grand Prix, au moins 2 mois avant la ou les épreuves.

Si une fédération organisatrice ne respecte pas les délais stipulés ci-dessus, elle sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 1 000 €, versée à la F.I.E.

Championnats de Zone

o.52

....

Jeux Olympiques

o.53

....

Jeux Régionaux

Officiels techniques et arbitres.

o.54

Le règlement olympique pour les Jeux régionaux stipule que **le contrôle de toutes les organisations techniques de ces Jeux**, y compris la désignation des arbitres et des officiels, doit être confié aux **Fédérations internationales**. Le Comité organisateur doit prendre à sa charge les frais (transport par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) des officiels suivants:

- 1 **Directoire technique.**
2 membres étrangers si le Directoire technique comprend 3 membres; **5 membres étrangers** si le nombre est 6. Le Directoire technique est désigné par le Comité exécutif **de la FIE**

- 2 **Contrôle du matériel.**
1 ou 2 **représentants de la Commission SEMI** de la FIE selon l'importance des épreuves d'escrime à ces Jeux. Ces représentants sont désignés par le **Comité exécutif de la FIE**
- 3 **Délégué à l'arbitrage.**
Un **représentant de la Commission d'Arbitrage** de la FIE désigné par le **Comité exécutif de la FIE**
- 4 **Arbitres neutres**
Au moins 2 arbitres internationaux, provenant des pays en dehors de la région des Jeux, désignés par le **Comité exécutif de la FIE** sur proposition de la Commission d'arbitrage.

Chapitre 3 **ENGAGEMENTS**

Championnats du Monde Seniors, Juniors, Championnats de Zone

Engagement de participation aux Championnats du Monde

o.55

Le **formulaire** doit être envoyé à toutes les Fédérations nationales en même temps que l'invitation officielle.

Les Fédérations sont tenues d'indiquer leur **intention de participer** aux Championnats trois mois avant le début des épreuves.

Inscription aux Championnats du Monde (toutes catégories) et Championnats de Zone juniors et seniors

o.56

- 1 **Pour les Championnats du Monde**, Les Fédérations nationales reçoivent du Comité organisateur **trois mois** avant le début des épreuves, un **formulaire d'inscription en nombre**. Elles sont tenues d'indiquer le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition **deux mois** avant le début de la première épreuve.
- 2 **L'inscription nominative** des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE. **Cette inscription nominative** des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et **l'inscription** des équipes, doit être effectuée :
 - **au plus tard 15 jours (minuit heure de Lausanne) avant la première épreuve des Championnats du Monde.**
 - **au plus tard 7 jours (minuit heure de Lausanne) avant la première épreuve des championnats de zone.**
- 3 **Retrait d'un tireur**
Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
En cas de **non-présentation** d'un tireur ou d'une équipe inscrits, une **amende (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes)**, payable à la FIE, est infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, **sauf en cas de force majeure dûment justifiée.**
- 4 **Ajout de tireur(s) hors délai.**
Toutefois, jusqu'à la veille de la compétition 10h00, **heure locale de la ville hôte des Championnats du Monde ou de zone**, un ou des tireurs peuvent être ajoutés, après paiement à la

FIE d'une **pénalité** (cf. **article o.31 tableau des pénalités financières et amendes**) par **inscription ajoutée**.

Pour ce faire, les Fédérations nationales doivent adresser à la FIE une demande d'ajout de **tireur(s)** et régler la pénalité **immédiatement**.

- 5 Un **changement de nom** ne peut intervenir qu'avec l'accord de la FIE et seulement en cas de **force majeure** et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

o.57

Aux Championnats du Monde, les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.

o.58

Les Championnats du Monde juniors et cadets sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la FIE

o.59

Aux Championnats du Monde cadets, les engagements sont limités à trois tireurs d'une même nationalité pour chaque épreuve individuelle.

Aux Championnats du Monde juniors, les engagements sont limités à quatre tireurs d'une même nationalité pour chaque épreuve individuelle, et à une équipe par pays pour chaque épreuve par équipes.

Championnats de zone

o.60

Pour les compétitions individuelles des Championnats de zone juniors et seniors, pour chaque arme, les fédérations pourront engager jusqu'à 4 tireurs.

Pour les compétitions par équipes des Championnats de zone juniors et seniors, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 1 équipe (composée de trois tireurs avec ou sans remplaçant).

Epreuves Grand Prix, Coupe Du Monde Seniors et Juniors (individuelles et par équipe), Satellites

o.61

- 1 **L'inscription nominative** des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'inscription des équipes doit être effectuée sur le site Internet de la FIE au plus tard 7 jours avant l'épreuve (minuit heure de Lausanne).

Pour les inscriptions des équipes, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, au plus tard à la fin des quarts de finale de l'épreuve individuelle. Néanmoins, un remplacement peut intervenir au-delà de cette phase et au plus tard jusqu'à la fin de l'épreuve individuelle pour un cas de blessure ou de maladie dûment constaté par le médecin officiel de la compétition.

- 2 **Retrait d'un tireur ou d'une équipe**

Après la clôture des inscriptions, il ne peut être procédé à aucun retrait de nom, ni d'équipe, sauf en cas de blessure ou de force majeure. Les fédérations nationales doivent informer la FIE et l'organisateur.

- 3 **Remplacement d'un tireur**

Jusqu'au mercredi (minuit heure de Lausanne) qui précède la compétition un tireur peut être remplacé par un autre. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur.

- 4 **Ajout de tireur(s) ou d'une équipe hors délai**

- a) Toutefois, jusqu'au mardi (minuit heure de Lausanne) qui précède la compétition, un ou des tireurs et/ou une équipe peuvent être ajoutés par les fédérations nationales, après paiement à la FIE d'une pénalité (cf. **article o.31 tableau des pénalités financières et amendes**) par inscription ajoutée. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE (fax ou e-mail) une demande d'ajout de tireur(s) et/ou une équipe et l'engagement écrit de régler la pénalité sous 15 jours.

- b) A partir du mercredi qui précède la compétition et jusqu'à 12h00 (heure locale) la veille de la compétition, un ou des tireurs et/ou une équipe peuvent être ajoutés par les fédérations nationales,

après paiement à la FIE d'une pénalité supérieure (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes) par inscription ajoutée.

Pour ce faire, les fédérations nationales doivent adresser à la FIE (fax ou e-mail) une demande d'ajout de tireur(s) et/ou d'une équipe et l'engagement écrit de régler la pénalité sous 15 jours.

- 5 En cas de non-présentation d'un tireur ou d'une équipe inscrits, une amende (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes), payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
- 6 Les organisateurs de toutes les épreuves officielles doivent, sous peine d'amende payable à la FIE (**cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes**) refuser l'engagement de tireurs ne figurant pas sur des listes conformes à cette recommandation, tout engagement qui ne serait pas demandé par une fédération et tout engagement d'un tireur ou arbitre non titulaire d'une licence FIE valide pour la saison en cours.

o.62

- 1 Pour les compétitions **Grand Prix et de Coupe du Monde individuelle** junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays où se déroule la compétition pourra engager jusqu'à 20 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.
- 2 Pour les compétitions **de Coupe du Monde individuelle hors d'Europe**, le pays où se déroule la compétition pourra engager jusqu'à 30 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

Championnats du Monde Vétérans

Inscriptions aux compétitions

o.63

- 1 Les inscriptions doivent parvenir aux organisateurs par l'entremise de la fédération nationale du concurrent. Les inscriptions doivent être transmises au moins un mois avant le début des championnats.
- 2 Toutefois, jusqu'à l'avant-veille de la compétition à midi (heure locale), des tireurs peuvent être ajoutés par leur fédération nationale après paiement au Comité d'organisation d'une pénalité équivalant à 100 % des frais d'inscription.
- 3 Les inscriptions pour les championnats par équipes doivent être transférées au Directoire Technique la veille de la compétition avant 16h00 (heure locale).
- 4 Aux Championnats du Monde vétérans, les inscriptions aux épreuves individuelles sont limitées à quatre tireurs dans chaque catégorie, par genre, par arme et par pays. Les noms doivent correspondre à ceux inscrits sur les licences FIE.

Jeux Olympiques

o.64

Les engagements des tireurs doivent être transmis aux organisateurs par leur fédération nationale (par les Comités nationaux olympiques pour les Jeux Olympiques).

Jeux Régionaux

o.65

.....

PARTIE C - PROCEDURES PENDANT LES COMPETITIONS

Chapitre 1

FORMULES

EPREUVES INDIVIDUELLES

o.66

Les épreuves individuelles peuvent être organisées:

- a) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire et un tableau d'élimination directe préliminaire, puis un tableau principal d'élimination directe de 64 tireurs pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- b) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire, puis un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- c) **Par élimination directe formule intégrale** (cette formule, applicable aux Jeux Olympiques, figure en annexe)

A. REGLES GENERALES CONCERNANT LE TOUR DE POULES

o.67

- 1 Dans **toutes les compétitions dont la formule comporte un tour de poules**, celles-ci sont de 7 tireurs si le nombre des participants est divisible par 7. Sinon, les poules sont de 7 et de 6. En aucun cas les poules ne peuvent être prévues avec moins de 6 tireurs. Toutefois, si suite à l'absence d'un ou plusieurs tireurs, une ou plusieurs poules devaient se trouver réduites à 5 tireurs ou moins, l'organisateur doit alors ajouter à ces poules un tireur provenant d'une poule de 7 du même tour de poules, en tenant compte du classement initial du tireur remplacé.
- 2 Aux **compétitions de la Coupe du Monde et Grand Prix**, le pays organisateur peut ajouter le nombre nécessaire de tireurs de sa nationalité, afin que toutes les poules aient 7 tireurs.

Composition des poules

o.68

- 1 **Les poules** sont constituées **en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort** pour les **tireurs** non classés. **Les poules seront composées en utilisant la méthode suivante :**

Poule	A	B	C
Tireur classé	1	2	3
	6	5	4
	7	8	9
	12	11	10
	13	14	15
	18	17	16
	19	20	21

- 2 **La répartition des tireurs dans les poules** doit s'effectuer de façon à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes, si possible. **Si un tireur est placé dans une poule dans laquelle se trouve déjà un tireur de la même nationalité, il est déplacé d'une ou de plusieurs places vers le bas du classement jusqu'à ce qu'il soit placé dans une poule sans tireur de la même nationalité. Si cela s'avère impossible, il doit rester dans la poule initiale.**
- 3 **L'ordre des tireurs** sur la feuille de poule est déterminé par tirage au sort.
- 4 Les poules doivent être tirées jusqu'au **dernier match**.

o.69

FIE

L'ordre des matches à suivre dans les poules est le suivant:

1. Poule de 7 tireurs			2. Poule de 6 tireurs		
1-4	5-1	3-5	1-2	5-4	6-4
2-5	4-3	1-6	4-3	1-6	2-3
3-6	6-2	2-4	6-5	3-5	1-4
7-1	5-7	7-3	3-1	4-2	5-2
5-4	3-1	6-5	2-6	5-1	3-6
2-3	4-6	1-2			
6-7	7-2	4-7			

o.70

Lorsqu'une poule contient **plusieurs tireurs d'un même pays** :

- 1 s'ils **ne forment pas la majorité**, ils doivent tirer entre eux avant de rencontrer des tireurs d'une autre nationalité;
- 2 s'ils **forment une majorité**, le D.T. peut établir un ordre de matches spécial, tout en dérogeant le moins possible au principe de 3.a), afin d'éviter une trop grande fatigue ou de trop longues interruptions pour les tireurs formant la minorité;
- 3 exemple de **placement de tireurs de même nationalité** dans une poule de 6 :

- a) Quand la poule réunit parmi les 6 tireurs
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A**,
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B**,
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A, 2 tireurs d'une même appartenance B et 2 tireurs d'une même appartenance C**,
 les tireurs d'une même appartenance sont placés sur la feuille de poule de façon à disputer entre eux leur premier match et l'ordre des assauts de la poule de 6 est celui prévu à l'article précédant (o.69).
- b) Quand la poule réunit parmi les 6 tireurs
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A**,
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B**,
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A et 3 tireurs d'une même appartenance B**,
 l'ordre des matches dans la poule devient le suivant :

1-2	6-4	4-2
4-5	2-5	3-6
2-3	1-4	5-1
5-6	5-3	3-4
3-1	1-6	6-2

les tireurs sont placés sur la feuille de poule de la façon suivante :

- les tireurs de la même appartenance A en 1, 2 et 3,
- les tireurs de la même appartenance B en 4 et 5 ou en 4, 5 et 6.

- c) Quand la poule réunit, parmi les 6 tireurs, **4 tireurs d'une même appartenance A** et 2 autres d'appartenance différente, les 4 tireurs de la même appartenance A sont placés sur la feuille de poule en 1, 2, 3 et 4 et l'ordre des assauts de la poule devient le suivant :

3-1	1-2	4-5
4-2	3-4	6-2
1-4	1-6	5-1
2-3	2-5	6-4
5-6	3-6	5-3

4 Exemple de placement des tireurs de même nationalité dans une poule de 7:

FIE

- a) Quand cette poule rassemble parmi les 7 tireurs :
- soit **2 tireurs d'une même appartenance A,**
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B,**
 - soit **2 tireurs d'une même appartenance A, 2 tireurs d'une même appartenance B et 2 tireurs d'une même appartenance C,**
- les tireurs de la même appartenance sont placés, sur la feuille de poule, de façon à disputer leur premier match entre eux suivant l'ordre des assauts prévu à l'article o.69 précédant pour la poule de 7.
- b) Quand la poule rassemble parmi les 7 tireurs :
- soit **3 tireurs d'une même appartenance A,**
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B,**
 - soit **3 tireurs d'une même appartenance A, 2 tireurs d'une même appartenance B et 2 tireurs d'une même appartenance C,**
- les 3 tireurs de la même appartenance A doivent prendre sur la feuille de poule les numéros 1, 2 et 3, les 2 tireurs de la même appartenance B les numéros 4 et 5, les 2 tireurs de la même appartenance C les numéros 6 et 7.
- L'ordre des assauts de la poule de 7, prévu à l'article o.69, n'est plus valable et doit être remplacé par le suivant :

1-2	6-2	1-4
4-5	3-4	2-7
6-7	7-5	5-3
3-1	1-6	6-4
4-7	4-2	7-1
2-3	7-3	2-5
5-1	5-6	3-6

o.71

- 1 Au cas où un match de **poule**, est **interrompu par un cas fortuit**, et que cette interruption risque de se prolonger, l'arbitre peut (avec le consentement du D.T. technique, éventuellement du Comité organisateur), modifier l'ordre des matches, de façon à pouvoir continuer le déroulement de l'épreuve.
- 2 Le **temps de repos** à laisser à un tireur entre deux matches consécutifs au cours d'une poule est de 3 minutes.

o.72

Avant le commencement de l'épreuve, le D.T. doit déterminer et annoncer le **nombre de tireurs éliminés selon le classement établi par les poules.**

o.73

- 1 Après les poules, il est établi un **classement général unique** de tous les participants de toutes les poules, en tenant compte, successivement, des indices V/M, TD-TR, TD. (V= victoires; M= matches; TD= touches données; TR= touches reçues).
- 2 Un **tableau récapitulatif de classement** est alors effectué de la façon suivante:
 - a) Les résultats inscrits sur le tableau récapitulatif sont totalisés pour déterminer **les deux indices** nécessaires.
 - b) Le **premier indice**, qui servira de premier classement, est obtenu en divisant le nombre de victoires par le nombre de matches tirés, formule V/M.
 - c) L'indice le plus élevé (maximum 1) est le premier classé.
 - d) En **cas d'égalité de ce premier indice**, et pour départager les tireurs à égalité, il est établi un second indice, différence entre le total des touches données et le total de touches reçues, formule TD-TR
 - e) En cas **d'égalité des deux indices V/M et TD-TR**, le tireur ayant donné le plus de touches est le mieux classé.
 - f) En cas **d'égalité absolue** entre deux ou plusieurs tireurs, on tirera au sort leur place dans l'ordre du tableau de classement.

- 3 En cas d'égalité absolue de deux ou plusieurs tireurs pour la **dernière place de qualification**, il n'y a pas de barrage et les ex-aequo sont tous qualifiés, même s'ils dépassent le nombre prévu.

Abandon

o.74

Le tireur qui **abandonne ou qui est exclu** est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé.

Abandon

o.74

- 1 Un tireur **qui est absent au début des matches de poule** est rayé de la poule et est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Non-partant ».
- 2 Un tireur **qui est exclu au cours de la phase de poule** est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

Application : à partir de la saison 2018-2019

Composition des poules pour les championnats individuels Vétérans

o.75

Au moment du tirage au sort pour la composition des poules, le Directoire technique doit tenir compte des classements de force suivants :

- 1 Les 64 meilleurs classés, sur la base des résultats obtenus en Championnats au cours des deux dernières années, sans tenir compte des changements de catégorie d'âge ;
- 2 Tous les autres tireurs, par ordre d'âge, en commençant par les plus jeunes.
- 3 La répartition des tireurs dans les poules doit être effectuée de manière à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes, tant que c'est possible (décalage).
- 4 Si dans une catégorie il y a moins de dix (10) concurrents, la compétition est disputée en poule unique plus élimination directe.
- 5 Si dans une catégorie il y a moins de six (6) concurrents, ils tirent dans la catégorie d'âge inférieure. Un classement distinct de cette catégorie est extrait des classements finaux des catégories combinées à la fin de la compétition.
- 6 Si dans une catégorie il y a un (1) seul concurrent, l'épreuve de la catégorie est annulée.
- 7 Aucun tireur n'est éliminé après les poules. Tous les tireurs participent à la phase d'élimination directe.

B. REGLES GENERALES CONCERNANT L'ELIMINATION DIRECTE

o.76

Le **tableau d'élimination directe** est établi, suivant le tableau joint en annexe, en tenant compte du tableau de classement et des règles spéciales pour chaque compétition, sans protection de nationalité.

o.77

Le **Comité organisateur** d'une compétition doit **publier le tableau d'élimination directe**, en y indiquant l'horaire prévu pour chaque match, à partir du tableau de 64.

o.78

- 1 **Pendant les minutes de pause**, la personne désignée avant le match peut intervenir auprès de son tireur.

- 2 Un **chronomètre incorporé à l'appareil** de signalisation électrique de touches doit bloquer celui-ci à la fin de chaque période.

Abandon

o.79

Lorsque, pour quelque raison que ce soit, **un tireur ne peut pas tirer, ou ne peut pas terminer un match**, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition.

Abandon

o.79

- 1 A tous les stades de la compétition, si pour quelque raison que ce soit, **un tireur ne tire pas, ou est incapable de tirer, ou ne termine pas un match**, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition. **Le tireur est inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé ».**
- 2 Un tireur qui **est exclu** est rayé du tableau d'élimination directe et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

Application : à partir de la saison 2018-2019

Ordre des matches

o.80

- 1 Pour chaque tour du tableau (256, 128, 64, 32, 16, 8 ou 4), les matches sont toujours appelés dans **l'ordre du tableau**, en commençant par le haut et en finissant par le bas.
- 2 Cette règle doit également être appliquée pour **chaque quart ou huitième de tableau**, lorsque l'élimination directe a lieu simultanément sur 4 ou 8 pistes.
- 3 Un **repos de dix minutes** doit toujours être accordé entre deux matches d'un même tireur.

Finale

o.81

- 1 **La finale, qui se déroule en élimination directe, comprend, de préférence, 4 tireurs.**
- 2 Les finales des mêmes armes masculines et féminines devraient, **de préférence**, avoir lieu le même jour.

Classement

o.82

- 1 Le **classement général** s'obtient de la manière suivante :
 - 1er, le gagnant du match pour la première place,
 - 2e, le perdant du match pour la première place.
- 2 Pour les suivants, quand il n'est pas nécessaire de les départager, les deux perdants des demi-finales sont classés 3e ex-aequo.
- 3 S'il faut les départager, il y aura match entre les deux perdants des demi-finales pour l'attribution des 3e et 4e places.
- 4 Les suivants sont placés, par tour de tableau,
 - a) Compétitions **avec un tour de poules** : d'après le classement pour la composition du tableau d'élimination directe après les poules.

b) Compétitions **sans un tour de poules** : d'après le classement avant la composition du tableau principal et avant le tirage au sort, s'il y a lieu.

- 5 Pour **les tireurs éliminés du tour de poules**, les places sont déterminées d'après leur classement dans ce tour et ils seront classés après les tireurs qualifiés pour le tableau d'élimination directe.

C. FORMULE MIXTE A - CHAMPIONNATS DU MONDE, COUPE DU MONDE SENIORS ET GRAND PRIX.

Formule mixte A.

o.83

Un tour de poules éliminatoires, un tableau préliminaire d'élimination directe, un tableau principal de 64 tireurs pour une finale en élimination directe.

Cette formule est applicable aux **compétitions individuelles des Championnats du Monde, ainsi qu'aux compétitions de la Coupe du Monde et aux compétitions Grand Prix.**

o.84

Outre les précisions suivantes, les règles générales pour **les poules et l'élimination directe** énoncées ci-dessus sont applicables.

o.85

- 1 La compétition comporte **deux phases**, l'une préliminaire et l'autre principale, qui se déroulent chacune en une journée de compétition.
- 2 La veille de la compétition, l'organisateur doit publier et envoyer à la FIE les poules et les horaires y afférents, ainsi que la liste des exemptés au plus tard à 15h (heure locale). Pour ce faire, il doit télécharger, au plus tard la veille de la compétition, le fichier des inscriptions, depuis le site internet de la FIE. Aucun ajout ne peut être effectué dans les poules publiées, sauf s'il provient de poules commençant au même horaire (voir o.67.1).
- 3 Parmi les tireurs inscrits, les **16 meilleurs du classement officiel de la FIE** actualisé sont exemptés de la phase préliminaire.
- 4 **En cas de non-présentation d'un tireur inscrit**, une pénalité (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes), payable à la FIE, est infligée à la Fédération du tireur fautif, sauf en cas de **force majeure** dûment justifiée.
- 5 En cas d'**égalité de rang** dans le classement officiel FIE, entre deux ou plusieurs tireurs pour la 16ème place exemptée, un tirage au sort est effectué pour déterminer lequel parmi ces tireurs bénéficiera de l'exemption de la phase préliminaire.

o.86

- 1 **La phase préliminaire** comporte un tour de poules, qui élimine au classement général unique 20 à 30% des participants à ce tour, et un tableau préliminaire d'élimination directe. **Pour les compétitions Grand Prix le nombre de tireurs éliminés au classement général unique après le tour de poule est de 30%.**
- 2 Après le tour de poules, les 16 premiers tireurs classés à l'indice général (cf. o.73) sont exemptés du tableau préliminaire. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs tireurs à la 16^e place, ces tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches pour déterminer qui se classe à la 16^e place. Après le barrage, le classement des tireurs sera établi selon V, TD-TR, TD.
- 3 Avec les autres tireurs qualifiés par les poules, on compose un **tableau préliminaire d'élimination directe intégrale**, où ils sont placés par indice général des poules (tirage au sort si égalité d'indice). Ce tableau, complet ou incomplet, se poursuit jusqu'à ce qu'il ne reste que 32 tireurs.

o.87

- 1 La **phase principale** s'effectue dans un tableau d'élimination directe intégrale, qui se déroule sur 4 pistes, 1 quart de tableau par piste. Toutefois pour des raisons tenant à l'organisation de l'épreuve, le premier tour de ce tableau peut se dérouler sur 8 pistes. **Pour les compétitions Grand Prix, le déroulement doit se faire sur 4 pistes.**
- 2 Prennent les numéros de 1 à 16 de ce tableau, **les tireurs exemptés de la phase préliminaire**, par tirage au sort par tranches de 2, dans l'ordre de leur classement officiel FIE.
- 3 **En cas de non présentation d'un tireur figurant parmi les 16 exemptés** inscrit (Cf. o.85), sa place dans le tableau reste vide, et sa Fédération est obligée de payer à la FIE **une pénalité (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes)**, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
- 4 Prennent les numéros de 17 à 32 de ce tableau les **16 premiers à l'indice après le tour de poules**, exemptés du tableau préliminaire, dans l'ordre de leur indice (tirage au sort si égalité d'indice).
- 5 Prennent les numéros de 33 à 64 de ce tableau les **32 tireurs classés dans le tableau préliminaire**, dans l'ordre de leur indice après le tour de poules.

o.88

Il n'y aura pas de match pour la 3ème place. Les deux tireurs battus en demi-finales seront classés 3èmes ex-aequo.

D. FORMULE MIXTE B – CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS, ET COUPE DU MONDE JUNIORS.

Formule mixte B

o.89

Un tour de poules éliminatoire, tableau d'élimination directe pour une finale en élimination directe.

Cette formule est applicable aux compétitions individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, ainsi qu'aux compétitions de la Coupe du Monde juniors.

o.90

Outre les précisions suivantes, les règles générales pour les poules et l'élimination directe énoncées ci-dessus sont applicables.

o.91

Les compétitions se déroulent en **une seule journée par arme.**

o.92

La compétition comporte **un tour de poules**, dans lequel participent **tous les tireurs présents**, et un tableau d'élimination directe intégrale.

o.93

- 1 Tous les tireurs qualifiés après le tour de poules sont placés dans un tableau d'élimination directe, complet ou incomplet, suivant **l'indice des poules**. Ce tableau se poursuit intégralement jusqu'à la finale.
- 2 A partir du tableau de 32, l'élimination directe aura lieu :

- Soit sur 4 pistes, chaque quart du tableau sur 1 piste ;
- Soit sur 8 pistes, chaque quart du tableau sur 2 pistes.

o.94

Il n'y aura pas de match pour la 3ème place. Les deux tireurs battus en demi-finales seront classés 3èmes ex-aequo.

E. FORMULE C

JEUX OLYMPIQUES,

o.95

.....

JEUX REGIONAUX

o.96

.....

EPREUVES PAR EQUIPES

A. CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS, CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS, CHAMPIONNATS DE ZONE

o.97

A chaque arme, les équipes sont composées **de trois tireurs**, avec ou sans remplaçant. Une équipe ne peut commencer une rencontre que si elle est **complète**.

o.98

- 1 La compétition se déroule en **élimination directe intégrale** avec un tableau éventuellement incomplet (Cf. **tableau annexe B**).
- 2 Aux Championnats du Monde juniors et seniors, les équipes prennent les places du tableau selon le **classement officiel FIE par équipes actualisé**. Les équipes non classées occupent les dernières places du tableau et sont départagées par un tirage au sort.
- 3 Aux Championnats du Monde **Seniors et Juniors, toutes les places jusqu'à la 16e place** sont disputées. A partir de la 17e place, les équipes sont classées, par tour du tableau, par leur place d'entrée dans le tableau.

o.99

La formule à appliquer est la suivante :

- 1 La **formule-relais** s'applique pour chaque discipline
- 2 Les trois tireurs d'une équipe rencontrent les trois tireurs adverses (**9 relais**).
- 3 Les matches de chaque rencontre se disputent impérativement dans **l'ordre** suivant:

3-6, 1-5, 2-4, 1-6, 3-4, 2-5, 1-4, 2-6, 3-5

En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, toutes les touches portées dès la modification sont annulées et on reprend le match dans l'ordre correct.

- 4 Le **placement de chaque équipe dans la feuille de rencontre** est préalablement tiré au sort, puis **l'ordre des tireurs** est fixé par les capitaines.
- 5
 - a) Au cours d'une rencontre, le capitaine d'une équipe peut demander le remplacement d'un tireur par le tireur remplaçant nommément désigné avant le début de la rencontre. Cette substitution ne pourra se faire qu'après la fin d'un relais. Néanmoins, le tireur qui a été remplacé peut tirer encore une fois pendant cette rencontre, mais uniquement aux fins de remplacer le tireur qui l'a initialement remplacé. Ce deuxième remplacement n'est pas autorisé si le premier remplacement est intervenu pour l'une des raisons énoncées à l'article o.99.6. Aucun autre remplacement n'est autorisé, même en cas d'accident ou en cas de force majeure, pour remplacer un tireur en piste. L'annonce du changement d'un équipier, qui doit être notifié par l'arbitre au capitaine de l'équipe adverse, devra se faire **avant le début du relais précédant le prochain relais du tireur remplacé**.

Lors des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques, l'arbitre doit également en informer immédiatement le Directoire technique.

- b) Si un **accident** survient pendant le relais suivant la demande de changement, le capitaine d'équipe peut annuler ce changement.
 - c) Si le capitaine de l'équipe adverse a également demandé le changement, celui-ci peut être **effectué ou annulé**.
- 6
- a) Lorsqu'un tireur est **obligé de se retirer** au cours d'un relais par **la suite d'une blessure dûment constatée** par un délégué médical de la FIE, son capitaine d'équipe peut demander l'entrée du remplaçant pour continuer la rencontre au point où l'équipier blessé l'a abandonnée, même au cours d'un relais commencé.
 - b) Cependant, **un tireur** ainsi **remplacé** ne pourra plus reprendre sa place dans l'équipe au **cours de la même rencontre**.
- 7 Si un tireur et le remplaçant éventuel sont contraints à l'abandon ou si un tireur est exclu, l'équipe a **perdu la rencontre**.
- 8 Lorsque, pour une raison quelconque, une équipe ne termine pas une épreuve commencée, le Directoire technique appliquera les règles des épreuves individuelles, **chaque équipe étant considérée globalement comme un seul concurrent**.
- 9 Lorsqu'une **équipe déclare forfait**, elle est considérée:
- a) comme ne terminant pas l'épreuve commencée, si elle a déjà tiré contre une autre (Cf. **o.79**);
 - b) comme ne se présentant pas du tout dans l'épreuve, si c'est pour sa première rencontre.

B. COUPE DU MONDE PAR EQUIPES SENIOR ET JUNIOR

o.100

Outre les particularités suivantes, **la compétition se déroulera selon les règles prévues pour les épreuves par équipes des Championnats du Monde juniors et seniors respectivement**.

o.101

Si une équipe **ne commence pas une rencontre**, elle est disqualifiée de la compétition et ne reçoit donc pas de points Coupe du Monde par équipe, sauf en cas de blessure ou maladie dûment constatée par le médecin.

o.102

- 1 Les **4 premières** équipes sont placées sur le tableau d'élimination directe selon le classement officiel FIE actualisé par équipe (Cf. **o.109**): on tire au sort par groupes de 2 les places des autres équipes classées. **Les équipes non classées** occupent les dernières places du tableau et sont départagées par un tirage au sort.
- 2 Le **tableau est établi**, en fonction du classement des équipes **inscrites, au plus tard une heure après la fin des quarts de finale de l'épreuve individuelle**.

C. VETERANS

Championnats par équipes

o.103

- 1 Participation
Chaque pays peut inscrire une équipe par genre et par arme, ce qui donne lieu à six tournois.
- 2 Les règles des championnats par équipes sont applicables avec les exceptions suivantes :
 - a) Pour chaque arme, les équipes sont composées de trois tireurs de la même nationalité, un de la catégorie « A », un de la catégorie « B » et un de la catégorie « C », avec ou sans remplaçant pour chaque catégorie. Une équipe ne peut pas commencer le match si elle n'est pas complète.

- b) S'il manque un tireur dans une équipe pour une des armes, ladite équipe peut faire appel à un tireur ayant tiré dans une autre arme lors des championnats individuels ; toutefois, le classement de ce tireur serait défini comme s'il s'était classé dernier de cette arme plus 1.
 - c) Les équipes sont réparties dans les poules en fonction du classement des trois tireurs à l'issue du championnat individuel. L'équipe numéro 1 est celle qui a le moins de points. Tous les tireurs inscrits à la compétition par équipes doivent être présents au niveau de la piste avant le début de chaque match.
 - d) Chaque équipe peut remplacer un tireur avant le début d'un match. Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement par rencontre, sauf en cas de blessure dûment reconnue par le délégué médical, auquel cas le remplacement peut être immédiat.
- 3 Le tireur remplacé pour cause de blessure ne peut plus reprendre sa place dans l'équipe pendant cette même rencontre. Si à la fois le tireur et le remplaçant (dans le cas où un remplaçant avait été nommé) sont tenus d'abandonner, ou en cas d'exclusion d'un tireur, leur équipe est déclarée perdante de la rencontre.
 - 4 Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe affrontent les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son adversaire, pour un total de 6 matches. Les matches se jouent en cinq touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; la durée maximale de chaque match est de 3 minutes.
 - 5 L'équipe gagnante est celle qui atteint la première les 30 touches, ou celle qui a le score le plus élevé au-terme du temps réglementaire.
 - 6 L'ordre des catégories de chaque rencontre sera déterminé par l'arbitre avec les capitaines, sur la piste, avant le début du match : l'arbitre procédera à un tirage au sort par pile ou face et le capitaine vainqueur choisira la première catégorie dans l'ordre. Le capitaine perdant choisira la deuxième catégorie.
 - 7 La compétition se compose d'un tour de poules de trois ou quatre équipes, auquel toutes les équipes participent, et d'une phase d'élimination directe pour les 16 meilleures équipes maximum. Les autres équipes seront classées en fonction de leur classement à l'issue du tour de poules.
 - 8 Si moins de 6 équipes participent à la compétition, elles s'affrontent dans une poule unique. Une rencontre pour les 3e et 4e places est organisée, suivie d'une rencontre pour la première place entre les équipes classées 1ère et 2e de la poule.

D. JEUX OLYMPIQUES

o.104

.....

Chapitre 2

ARBITRAGE-VIDEO

Arbitrage-vidéo

o.105

L'arbitrage-vidéo est obligatoire aux 3 armes aux compétitions Grand Prix, compétitions de Coupe du Monde senior individuelles et par équipes, Championnats du monde et JO, Championnats de zone et aux épreuves de qualification pour les JO. Il est facultatif aux Championnats du Monde vétérans.

- 1 Pour les compétitions de Coupe du Monde individuelles, les Grands Prix, les Championnats de zone et les épreuves de qualification pour les JO, l'arbitrage-vidéo doit être utilisé dès que l'horaire permet

le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes, et en tout état de cause dès le tableau de 64.

- 2 Pour les compétitions de Coupe du Monde par équipes, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes y inclus les matches pour la 3-ème place, à l'exception des autres matches de classement.
- 3 Pour les épreuves individuelles et par équipes des Championnats du Monde seniors, l'arbitrage vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo
- 4 Pour les épreuves individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo.

Pour les épreuves par équipes des armes conventionnelles, l'arbitrage-vidéo est obligatoire à partir du tableau de 16. A l'épée, l'arbitrage-vidéo est obligatoire à partir du tableau de 8.

- 5 Pour les épreuves individuelles et par équipes des Jeux Olympiques, l'arbitrage-vidéo est obligatoire aux trois armes, à toutes les phases de la compétition.

Chapitre 3

ANTIDOPAGE

Contrôle antidopage

o.106

Dans toutes les épreuves officielles de la FIE, **un contrôle antidopage** doit être effectué selon les règles de l'article o.107 et le Règlement Antidopage de la FIE. Il peut commencer dès le début de la compétition et concerne les tireurs ayant terminé l'épreuve.

o.107

- 1 Le dopage est interdit par la FIE. Tout manquement à cette règle entraîne des sanctions disciplinaires.
- 2 Le dopage est défini comme une ou plusieurs violations des règles antidopage telles qu'énoncées par l'article 2.1 à l'article 2.8 du Règlement antidopage de la FIE.
- 3 La FIE a adhéré au Code Mondial Antidopage de l'AMA. Le Règlement antidopage de la FIE est basé sur les 'Modèles de bonnes pratiques' de l'AMA et adopte en totalité 'Les dispositions obligatoires' de ce document. La FIE adopte en totalité le document "Classes de substances et méthodes interdites" de l'AMA.
- 4 La FIE se réserve le droit d'effectuer des contrôles de dopage au cours des compétitions - c'est à dire, à l'occasion de toute compétition organisée sous son contrôle - aussi bien que hors compétition.
- 5 Les athlètes qui participent aux compétitions de la FIE s'engagent à respecter le Règlement antidopage de la FIE, n'utiliser ni substance interdite, ni méthode interdite et accepter de se soumettre à tout contrôle en compétition et hors compétition.
- 6 Toutes les modalités concernant les contrôles de dopage lors des compétitions officielles de la FIE, et hors compétitions, figurent aux articles du Règlement antidopage de la FIE.
- 7 Les sanctions et conséquences des sanctions, suite à des violations des règles antidopage, sont celles prévues par le Règlement antidopage de la FIE.

- 8 Les escrimeurs qui ont transgressé ce Règlement antidopage seront soumis aux procédures prévues par le Règlement antidopage. La publication des résultats des contrôles et des décisions quant aux sanctions sera faite par le Bureau de la FIE qui aura seul le droit de les porter à la connaissance de l'ensemble des fédérations.
- 9 Les infractions de dopage commises et sanctionnées dans l'une des fédérations membres de la FIE, sont prises en compte et appliquées dans l'ensemble de tous les pays membres de la FIE.
- 10 La modification du règlement antidopage de la FIE relève de la compétence du Comité Exécutif.

PARTIE D - PROCEDURES APRES LES COMPETITIONS

Chapitre 1

CLASSEMENT

Classement officiel individuel de la FIE

o.108

1 Principe

- a) Le **classement officiel de la FIE** tient compte des cinq meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix **ou Satellite** auxquelles le tireur a participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.
- b) Le **classement officiel junior de la FIE** tient compte des **six** meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur a participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde et les Championnats de zone.
- c) Pour les seniors et les juniors, le classement est **tournant**.

La première épreuve Grand Prix de l'année en cours supprime la première épreuve Grand Prix de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Grands Prix.

La première épreuve de Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année en cours supprime la première épreuve Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Coupes du Monde.

La première épreuve satellite de l'année en cours supprime la première épreuve satellite de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres compétitions satellites.

Les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente.

Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis lors de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

- d) En **cas d'égalité de points**, le classement se fait en fonction du nombre de premières places, puis de deuxièmes places, etc.
S'il y a égalité absolue, les tireurs sont classés ex aequo.
- e) Après chaque épreuve **prise en compte dans le classement, celui-ci est automatiquement mis à jour après vérification des résultats par la FIE.**
- f) Sauf dispositions particulières d'un règlement, le classement officiel FIE actualisé est **déterminant** pour tous les classements, désignation des têtes de série, exemptions, etc...

2 Barème des points

a) Le classement est fait sur la base du **pointage suivant**:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3èmes places ex aequo	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points
65ème à 96ème places	1 point
97ème à 128ème places	0,5 points
129ème à 256ème places	0,25 points

Application : à partir de la saison 2018-2019

- b) Les points acquis lors d'une compétition de **Coupe du Monde individuelle** de catégorie A bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.
- c) Les **Grands Prix de la FIE et les Championnats de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.5.
- d) Les **Championnats du Monde et Championnats du Monde juniors** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.5.
- e) Le coefficient pour les épreuves individuelles. Les **Jeux Olympiques** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 3. Aux **Jeux Olympiques**, le 4^{ème} reçoit 54 points.
- f) Seuls les tireurs ayant **effectivement participé** à un tableau d'élimination directe peuvent recevoir des points.

3 Palmarès

Le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel de la FIE **senior** est proclamé **vainqueur** à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

Le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel **junior** est proclamé **vainqueur** à la fin des Championnats du Monde juniors.

o.109

1 Classement officiel de la FIE par équipe

Principe

- a) Le classement officiel de la FIE par équipe senior tient compte des **4 meilleurs résultats** d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde senior, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

Le classement officiel de la FIE par équipes junior tient compte **des 4 résultats d'une équipe** aux épreuves de la Coupe du Monde junior, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde juniors par équipes et les Championnats de zone juniors par équipes.

- b) Le classement officiel de la FIE par équipe est **actualisé d'une façon permanente**: l'épreuve de l'année en cours supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de l'année précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis à la même épreuve de la saison précédente sont supprimés à la date anniversaire de l'épreuve.
- c) En **cas d'égalité de points** entre plusieurs équipes, les mêmes règles que pour le classement individuel (**o.108**) sont appliquées.
- d) Sauf disposition particulière d'un règlement, le classement officiel FIE par équipe actualisé est **déterminant** pour tous les classements, désignations de tête de série, etc.

FIE

2 Barème des points par équipe.

- a) Le classement sera fait sur la base du pointage suivant :
- | | | | |
|-------|-----------|---------------|-----------|
| 1er | 64 points | 12ème | 22 points |
| 2ème | 52 points | 13ème | 21 points |
| 3ème | 40 points | 14ème | 20 points |
| 4ème | 36 points | 15ème | 19 points |
| 5ème | 32 points | 16ème | 18 points |
| 6ème | 30 points | 17ème à 32ème | 8 points |
| 7ème | 28 points | | |
| 8ème | 26 points | | |
| 9ème | 25 points | | |
| 10ème | 24 points | | |
| 11ème | 23 points | | |

b) **Les Championnats du Monde par équipes** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de deux.

c) **Les épreuves par équipes des Championnats de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.

3 Palmarès

L'équipe classée première de chaque classement officiel de la FIE **par équipes juniors et seniors** est proclamé **vainqueur** à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

Chapitre 2

GRAND PRIX DES NATIONS

o.110

La médaille d'or de la FIE, constituant le Grand Prix des Nations, est attribuée chaque année à la Fédération ayant obtenu les meilleurs résultats aux Championnats du Monde juniors et seniors, selon le barème ci-dessous. Il est tenu compte du total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves individuelles et pour l'ensemble des épreuves par équipes.

Championnats individuels:

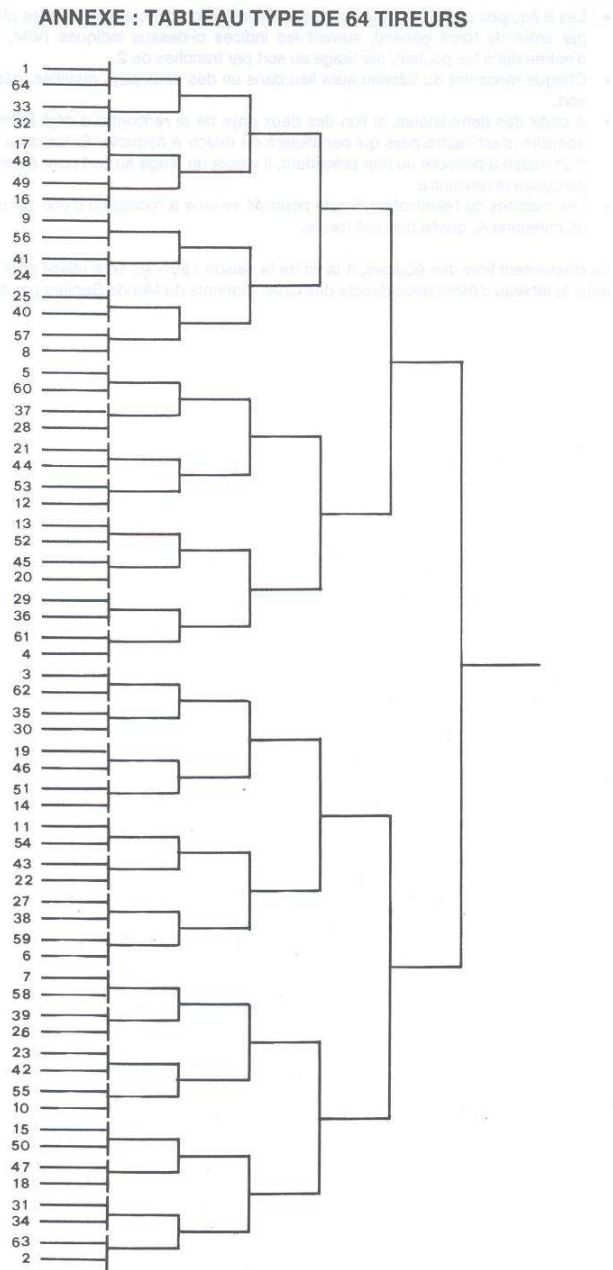
1ère place	32 points
2ème place	26 points
3ème place ex aequo	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

Championnats par équipes:

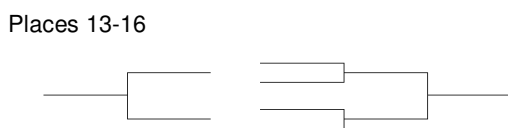
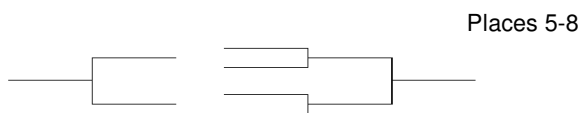
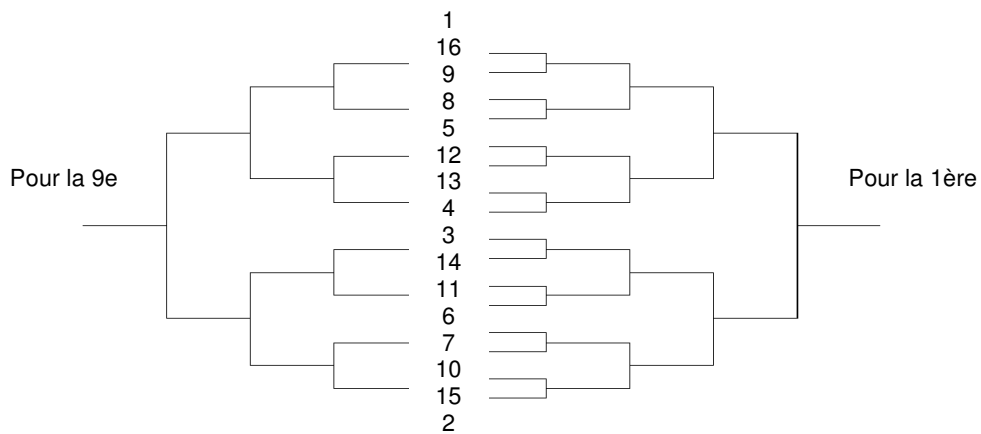
1ère place	32 points
2ème place	26 points
3ème place	20 points
4ème place	18 points
5ème place	16 points
6ème place	14 points
7ème place	12 points
8ème place	10 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

En cas d'égalité de points pour l'attribution de ce Grand prix, la gagnante sera la Fédération ayant le plus de médailles d'or, ou, en cas d'égalité, d'argent, ou de bronze.

ANNEXE A : TABLEAU TYPE DE 64 TIREURS POUR LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES



ANNEXE B: TABLEAU TYPE D'ELIMINATION DIRECTE POUR LES COMPETITIONS PAR EQUIPES



INDEX ALPHABETIQUE

Abandon

- d'un équipier: o.61, o.99
 - d'une équipe: o.61, o.99
 - d'un tireur en poule: o.74,
 - d'un tireur en élimination directe: o.79,
- Accident: o.99, (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Affichage

- des décisions du Directoire technique: o.15, o.27
- des tableaux: o.27, o.77
- du premier tour: o.35, (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Age des participants: o.29, o.30,

Amendes : o.25,o.31, o.61, o.85, o.87

Annonce

- du changement d'un équipier: o.99,
- du nombre de tireurs éliminés au tour de poules: o.72,
- du nombre de tireurs de la finale (4 ou 8): o.81,

Appareil: o.4 (voir REGLEMENT TECHNIQUE et REGLEMENT DU MATERIEL)

Appel

- au Directoire technique: o.22 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
- des matches: o.80
- initial des tireurs: (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Arbitrage (Commission): o.24, o.54

Arbitrage (délégués): o.18, o.20, o.22,o.54

Arbitre (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

- compétences: o.27, o.71, o.99
- désignation: o.22, o.24, o.25, o.54, (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.43ss)
- neutralité: o.27, o.54
- nombre: o.4, o.25, o.26, o.54

Barème des points: o.108, o.109

Barrage: voir «Egalité»

Blessure: o.61, o.99, o.101 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Bureau de la F.I.E.: o.11, o.12, o.22, o.107, (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.143)

Cadets : o.37, o.38, o.58

Candidatures

-Championnats du Monde : o.48

Cahier des charges: o.4, o.10

Capitaine d'équipe: o.99, (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.109, t.130)

Cas fortuit: o.20

Catégorie A (tournois): voir «Coupe du Monde»

Championnats du Monde :

- dispositions générales: o.36ss
- juniors et cadets (organisation): o.49, o.58
- formule individuelle: o.83ss
- formule par équipes: o.97ss
- seniors (organisation): o.57ss
- vétérans : o.39, o.103

Chronomètre: o.78 (voir REGLEMENT TECHNIQUE ET REGLEMENT DU MATERIEL)

Chronométrateur: o.27 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Circulation autour des pistes: o.10

Classement

- après les poules: o.73, o.76, o.86
- des équipes: o.98, o.101
- général: o.79, o.82, o.88, o.94
- (voir «Indices»)

Classements F.I.E.

- Coupe du Monde individuelle: o.108

- Coupe du Monde par équipes: o.109
- officiel F.I.E.: o.68, o.85, o.108ss
- Combat (durée): voir «Fin du match» et «Temps»
- Comité exécutif: o.13, o.16, o.22s, o.23, o.24, o.32, o.54
- Comité organisateur: o.10, o.13, o.22, o.24, o.25 o.27, o.33, o.34, o.46, o.48, o.49, o.54, o.56s
- Commission de Promotion: voir «Promotion»
- Commission SEMI: voir «SEMI»
- Compétition: voir «Coupe du Monde» et «Epreuves»
- Composition - des équipes: voir «Equipe»
- des poules d'équipes: voir «Equipe»
- des poules individuelles: voir «Poule»
- Confirmation de participation/présence: o.85
- Contrôle antidopage: o.4 o.106, o.107,
- Contrôle de la F.I.E.: o.12, o.48, o.54,
- Contrôle du matériel: o.28, o.34, o.54, (voir REGLEMENT DU MATERIEL)
- Coupe du Monde
- barème de points: o.108, o.109
- classements: o.108, o.109
- critères: o.4
- Directoire technique: o.16,
- épreuves: o.40ss, o.51ss, o.61ss
- formule: * par équipes, o.41, * juniors: o.83ss, * seniors: o.89ss, o.99ss,
- limite d'âge (juniors): o.29, o.30
- nombre d'arbitres: o.25
- nombre de participants: o.60, o.62
- superviseur: o.22
- Critères de la Coupe du Monde: voir «Coupe du Monde»

- Délai
- affichage du 1er tour: o.35
- engagements aux Coupes du Monde: o.61
- envoi de l'invitation officielle: o.46,
- envoi du formulaire d'engagement de participation: o.55
- envoi du formulaire d'engagement en nombre: o.56
- envoi du formulaire d'engagement nominatif: o.61
- suffisant pour contrôle de matériel: o.34
- Délégué à l'Arbitrage: voir «Arbitrage»
- Délégué de la Commission SEMI: voir «SEMI»
- Délégué médical: o.21, o.99
- Départager: voir «Egalité»
- Désignation des arbitres: voir «Arbitres»
- Désignation du Directoire technique: voir «Directoire technique»
- Directoire Technique (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
- appel: o.22
- Championnats du Monde juniors et cadets: o.16, o.48
- Championnats du Monde: o.16, o.48
- composition: o.48, o.54,
- coupes du monde: o.16,
- désignation: o.16, o.48
- fonctionnement: o.14ss
- Jeux Olympiques: o.16, o.104
- Jeux Régionaux: o.54, o.65, o.96
- présence pendant toute l'épreuve: o.15
- réunions: o.12, o.19ss,
- rôle: o.14, o.15ss, o.72, o.38
- Dirigeants internationaux : o.48, o.49, o.50
- Droit d'engagement : o.48
- Durée du combat: voir «Fin du match» et «Temps»

Egalité

- à la fin du temps:
- de points: o.108, o.109
- de rang: o.85
- d'indices: o.73, o.85ss

Elimination directe

- annexe A et B formules individuelle et équipes: o.98
- formule juniors: o.89ss
- formule seniors: o.83ss
- règles générales: o.76ss
- tableaux: voir «Tableaux»

Engagements et inscriptions: .41, o.46ss, o.51, o.57, o.58s, o.62, o.64

Epreuves: o.1ss ,

- catégorie A: voir «Coupe du Monde»
- individuelles: o.66ss
- officielles de la F.I.E.: o.1, o.2, o.3, o.36ss, o.43
- par équipes: o.41 o.97ss,

Equipe (remplacement d'un tireur): o.99, o.103 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.45)

Equipes (composition): o.41, o.97, o.103

Ex-aequo: o.73, o.82, o.88, o.94, o.108

Exclusion d'un tireur : o.99

Exemptés: voir «Têtes de série»

Experts de matériel électrique: o.27

Expiration du temps: voir «Egalité», «Fin du match» et «Temps»

Feuilles

- d'engagement: o.55ss
 - de match: o.27,
 - de poule: o.17 o.27, o.68, o.70,
 - de rencontre: o.27, o.99
- Fin du match: o.99 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.38, t.40, t.41, t.42)
- Finales des épreuves: o.4, o.33, o.81, (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
- Force majeure: o.87, o.99
- Forfait d'une équipe: o.61, o.99
- Formule des épreuves:
- individuelles: o.66ss
 - par équipes: o.97ss

Grand Prix (épreuves): o.40, o.51, o.61

Grand prix des nations: o.110

Horaire: o.33s, o.20, o.77,

Indices: o.73s, o.86s, o.93, o.98

Individuel: voir «Epreuves» et «Formule»

Interruption d'un match: o.71

Jeux Olympiques: o.11, o.16, o.64, o.35, o.43, o.53, o.95, o.108s,

Jeux Régionaux: o.44, o.54, o.65. o.96

Licence internationale des tireurs: o.2

Limite d'âge: voir «Age des participants»

Maladie : o.101

Marqueurs: o.27 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.47)

Match

- disputé: voir «Indices»
- feuilles: o.27,
- fin: voir «Fin du match», «Egalité», «Nombre de touches» et «Score»
- horaire: o.33, o.77

- interruption: o.71
- nombre de touches: voir «Fin du match», «Egalité», «Nombre de touches» et «Score»
- nombre: o.73 (voir «Indice»)
- ordre: o.69ss, o.80, o.99
- pour la troisième place: voir «Ex-aequo»
- repos entre deux matches: voir «Temps»
- voir «Formule»

Matériel (voir REGLEMENT DU MATERIEL)

- contrôle: o.28, o.34, o.54
 - organisation : o.10
- #### Médecin: o.4 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
- Minute supplémentaire: voir «Egalité»
Modification de l'ordre des matches: voir «Match» (ordre)

Nationalité des tireurs: o.68, o.70, o.76

Neutralité des arbitres: voir «Arbitre»

Nombre de tireurs: voir «Equipe», «Engagements aux épreuves» et «Quotas»

Nombre de pays participants (minimum): o.4

Nombre de touches: voir «Touches»

Obligations

- d'être licencié (tireurs): o.2
- de confirmer la participation: o.56, o.61, o.85
- de faire respecter le Règlement : o.17
- de notifier le remplacement d'un équipier: o.99
- des organisateurs: o.4, o.10, o.27ss, o.48, o.49, o.54, o.106,
- du Directoire technique: o.15ss, o.17
- du superviseur F.I.E.: o.22

Ordre des matches

- en élimination directe: o.80
 - en poule: o.69ss
 - modification de l'ordre de la rencontre: o.99
 - modification de l'ordre en poule (cas fortuit): o.71
 - par équipes (rencontre): o.99
- Organisation des épreuves: o.10ss, o.17, o.41

Palmarès: o.108s

Panneaux d'affichage: o.4 (voir «Tableau d'affichage»)

Participants: voir «Engagements et inscriptions» et «Quotas»

Passage au degré supérieur: voir «Qualification»

Pause: o.78

Pénalité: o.25, o.31, o.61, o.87

Période: o.78, voir REGLEMENT TECHNIQUE t.39

Personnel spécialisé: o.27

Phase

- préliminaire: o.85s
- principale: o.85, o.87

Piste (voir REGLEMENT TECHNIQUE, voir REGLEMENT DU MATERIEL)

- nombre: o.4, o.80, o.87,
- attribution par le Directoire technique: o.17

Placement des tireurs dans les poules: voir «Ordre des matches» et «Poule»

Poule

- classement après les poules: voir «Classement» et «Indice»
- composition: o.68, o.38
- éliminés: o.72, o.82, o.86
- feuille: voir «Feuilles»
- formule: voir «Formule»
- horaire: voir «Horaire»
- nombre de tireurs: o.67
- ordre des matches: o.69, o.70

- placement des tireurs: o.68, o.70
 - qualification des tireurs: o.86, o.93
 - règles générales: o.67ss
 - séries (nombre maximum): o.4
- Programme des épreuves: o.36s

Qualification des tireurs: o.66, o.72s, o.82, o.86, o.93
Quart (de tableau): o.80, o.87, o.93
Quotas (des tireurs pour la Coupe du Monde): o.62

Relais: o.99, voir REGLEMENT TECHNIQUE t.41
Remplacement d'un équipier: o.99
Remplaçant: o.41, o.97, o.99,
Rencontre: o.33, o.97, o.99,
Réparateur électrique: o.27,
Repos d'un tireur: voir «Temps»
Résultat: voir «Score»
Retrait: voir «Abandon» et «Forfait»

Satellites: o.61, o.108
Score: o.99, voir REGLEMENT TECHNIQUE t.38, t.40, t.41
SEMI (Commission): o.4, o.19, o.27s, o.48ss, o.54
Site web FIE: o.56, o.61, o.85
Spécialiste (personnel): o.27
Superviseur officiel F.I.E.: o.22
Suppléant: voir «Remplaçant»

Tableau de classement des tireurs: o.73, o.76
Tableau d'affichage: o.27
Tableau d'élimination directe
- établissement: o.17
- préliminaire: o.66ss, o.86s
- principal: o.66ss, o.87ss
- annexes : A et B
Temps
- de combat:, o.78, voir REGLEMENT TECHNIQUE t.38, t.39, t.40, t.41
- de pause entre périodes: o.78
- de repos entre matches: o.71, o.80
- maximum de participation d'un tireur: o.33
Têtes de série: o.85ss
Tirage au sort
- des équipes non classées: o.98,
- des tireurs à égalité d'indice: o.73, o.85ss
- par tranches de deux: o.87
- pour désigner le vainqueur en cas d'égalité: voir REGLEMENT TECHNIQUE t.38, t.40, t.41
- sur la feuille de poule: o.68
- sur la feuille de rencontre: o.99
Tireurs (obligations): voir «Obligations»
Touche
- décisive: voir REGLEMENT TECHNIQUE t.38, t.40, t.41
- données: voir «Indice»
- nombre: o.73, o.99 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
- reçue: voir «Indice»
Tour de poules: voir «Poule»
Tour de tableau: o.80, o.82, o.87
Tournoi: voir «Coupe du Monde» et «Epreuve»

Zone continentale: o.42, o.52, o.97